

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

Délibération n° 2015-12-04 du 17 décembre 2015 portant approbation du bilan financier 2014 du partenariat FIPHFP/CNFPT

NOR : AFSX1531034X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et
la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction
publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, notamment son article 1^{er};

Vu la délibération n° 2014-12-01 du comité national du 18 décembre 2014 portant sur le budget du
fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015;

Vu la délibération n° 2015-12-02 du 17 décembre 2015 portant approbation de la décision modifi-
cative n° 1 du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction
publique pour l'exercice 2015;

Vu le bilan présenté en séance;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Le bilan financier des actions réalisées par le CNFPT en 2014 au titre de la convention de parte-
nariat FIPHFP/CNFPT est approuvé.

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est
chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au
contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale,
solidarité.

Délibération n° 2015-12-04 du 17 décembre 2015 portant approbation du bilan financier 2014 du
partenariat FIPHFP/CNFPT.

Nombre de présents au moment de la délibération : 13.

Votants : 16 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions : 5.

Nombre de voix « Pour » : 11.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 17 décembre 2015.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
M. DESJARDINS